



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 4511

Texte de la question

M. Pierre Pascallon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le brevet technique agricole gestion faune sauvage, qui vient d'être créé en formule apprentissage, mais s'autorise à lui rappeler combien les maîtres de stages sont difficiles à trouver pour les jeunes intéressés par cette filière. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour que des organismes tels que l'ONF et l'ONC soient autorisés à former ce type d'apprentis.

Texte de la réponse

Les candidats au brevet de technicien agricole « gestion de la faune sauvage » par apprentissage ont beaucoup de difficultés pour trouver des maîtres d'apprentissage dans le secteur privé industriel ou commercial en raison du faible nombre d'entreprises couvrant ce secteur. Il est suggéré de permettre à l'Office national des forêts et à l'Office national de la chasse, établissements publics, de recruter de jeunes apprentis dans ces options. C'est chose possible depuis le 16 novembre 1993, avec la parution au Journal officiel de la République française du 23 novembre de la circulaire interministérielle prise en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 et des décrets n° 92-1258 du 30 novembre 1992 et du 2 février 1993, relatifs à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4511

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2276

Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2455